

REPRISE DE VOIRIE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6.1

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7

Vu la demande de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement formulée par l'entreprise EUROVIA, Rue Armand Carrel 59944 Dunkerque cedex 02, du 28 mars au 08 avril 2022 inclus afin d'effectuer la reprise de voirie rue du Général de Gaulle, pour le compte de la CUD.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité du 28 mars 2022 au 08 avril 2022.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier de 7h00 à 17h00 au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Interdiction de dépassement

Article 3 : La circulation se fera dans les deux sens en alternant manuellement si besoin.

Article 4 : L'entreprise Eurovia mettra en place la signalisation nécessaire au bon déroulement du chantier et à la circulation des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée du chantier du 28 mars au 08 avril 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyselde,
- Eurovia

Article 7 : Certifié exécutoire après notification le 16 mars 2022.

Fait à Zuydcoote, le 15 mars 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE